Lettre du 3 août 1942 émanant du Secrétariat à la police en zone occupée, sur la séparation des parents et de leurs enfants dans les convois de déportation.

Documents

K/

PARIS 3 Août 2.

P.N. Cab. A. n° 434

Le Sous-Préfet, Délégué
du Secrétaire Général à la Police,
dans les territoires occupés,

à Monsieur le Préfet Régional
d'ORLEANS
(Intendance de Police)

OBJET : Confirmation de la communication téléphonique du 3/8/42.

a) Libération de Juifs arrêtés par erreur -

Il y a lieu de se mettre en contact avec le Commandeur des S.S. d'ORLEANS qui a reçu toutes instructions de M. l'Oberstürmführer ROTKE à ce sujet.

b) Séparation et garde des enfants -

Les enfants ne doivent pas partir dans les mêmes convois que les parents ; ils seront gardés dans un camp soit à Pithiviers ou Beaume-la-Rolande. En attendant leur départ pour rejoindre leurs parents, ils seront laissés aux soins de femmes choisies parmi les mères, les infirmières et institutrices devant elles-mêmes faire partie d'un départ.

Le choix de ces femmes sera fait pas nos soins à raison d'une garde par 8 enfants.

D'après les renseignements donnés par les Autorités Allemandes, des trains d'enfants seront mis en route dans la 2ème quinzaine d'Août.

c) Le train du 7 Août se formera à Beaume-la-Rolande départ 5 h.1/4- les Autorités Allemandes demandent de vérifi l'heure exacte du départ à la gare précitée.

Leguay

Archive, 3 août 1942 © Arch. nationales,_AN F7 14895

https://www.museemrjmoi.com/lettre-du-3-aout-1942-emanant-du-secretariat-a-la-police-en-zone-occupee-sur-la-separation-des-parents-et-de-leurs-enfants-dans-les-convois-de-deportation/